

Privilège—M. Grisé

[Français]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GRISÉ—ON DEMANDE À UN DÉPUTÉ DE SE RÉTRACTER

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, durant la période des questions orales, le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) a fait des commentaires où, j'en suis persuadé encore une fois, ses paroles ont dépassé sa pensée. Il a cité mon collègue, le ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. de Cotret), disant qu'il avait menti en se référant à un sujet.

Monsieur le Président, je pose la question à la Présidence: Je crois que le Greffier a entendu les commentaires du député de Montréal—Sainte-Marie. Comment se fait-il que la Présidence n'a pas demandé au député de Montréal—Sainte-Marie de se rétracter immédiatement, plutôt que de lui accorder une question supplémentaire?

M. le Président: Est-ce que l'honorable député de Chambly (M. Grisé) a une plainte à formuler contre les paroles de l'honorable député de Montréal—Sainte-Marie ou est-ce que l'honorable député a une plainte à formuler contre la Présidence?

M. Grisé: Non, non! Monsieur le Président, je demande que le député de Montréal—Sainte-Marie se rétracte dans les plus brefs délais et je déplore présentement l'absence du député de Montréal—Sainte-Marie de cette Chambre qui devrait immédiatement offrir ses excuses à mon collègue le ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie.

M. le Président: Nous avons une plainte qui est certainement compréhensive concernant les paroles de l'honorable député de Montréal—Sainte-Marie. Peut-être que l'honorable député de Saint-Jacques (M. Guilbault) a une réponse pour la Présidence.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, j'étais présent à la Chambre quand les propos dont il est question ont été proférés. Je ne suis pas sûr que les propos qu'a prononcés mon collègue de Montréal—Sainte-Marie étaient aussi durs...

Une voix: Oh! Oh!

M. Guilbault (Saint-Jacques): Il pourra se défendre lui-même. Le voici maintenant!

M. le Président: Si l'honorable député de Montréal—Sainte-Marie a déclaré que le ministre est un menteur, c'est clairement une erreur très grave, mais je veux entendre l'honorable député. La parole est à l'honorable député de Montréal—Sainte-Marie.

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ce n'est pas mon intention, je n'ai pas l'impression que j'ai prononcé les mots «avoir menti». J'ai dit que les propos du ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie étaient en contradiction des propos du secrétaire d'État. Et si j'ai prononcé dans le vif du débat le mot «menti», je sais très

bien qu'on ne peut pas dire dans cette Chambre de tels mots, alors, monsieur le Président, je retire ces paroles, mais je maintiens ma pensée que le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a contredit le secrétaire d'État dans la circonscription de Lac-Saint-Jean.

[Traduction]

LA SURVEILLANCE PRÉSUMÉE D'UN BUREAU DE CIRCONSCRIPTION

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège sur le même sujet qu'une question que j'ai posée cet après-midi au ministre responsable de la Société canadienne des postes. Comme vous le savez, monsieur le Président, le bureau de circonscription d'un député est un endroit où les électeurs doivent pouvoir se rendre sans craintes—et non pas poussés par la crainte...

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous ne pouvez pas les en blâmer.

Une voix: Parlez de votre propre bureau.

M. le Président: Je suis convaincu que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) voudra bien dissiper tout malentendu.

M. Rodriguez: ... la crainte des mesures gouvernementales, monsieur le Président.

C'est un endroit où les électeurs viennent sans craindre d'être surveillés, où, dans bien des cas, ils peuvent garder l'anonymat. Les renseignements qu'ils communiquent à leur député ou à ses adjoints demeurent confidentiels.

De fait, le paragraphe 16 du Beuchesne dit ceci:

Le privilège parlementaire est la somme des privilèges particuliers à chaque Chambre, collectivement, parlant en tant que parties constitutives de la Haute Cour qu'est le Parlement, et faute desquels il serait impossible à celui-ci de s'acquitter de ses fonctions. Ces droits dépassent ceux dont sont investis d'autres organismes particuliers.

Samedi dernier, deux personnes dans une voiture banalisée circulaient devant mon bureau et harcelaient les électeurs...

● (1510)

M. Lewis: Les avez-vous harcelés?

M. Rodriguez: Oui, je l'ai fait. Je les ai interrogés et j'ai découvert qu'ils relevaient de Postes Canada. C'étaient des employés de Postes Canada, selon ce qu'ils m'ont dit, et ils avaient reçu comme instructions de suivre ceux qui étaient mes hôtes, qui avaient été invités à mon bureau pour prendre des pétitions au sujet des bureaux de poste ruraux. Ces deux messieurs surveillaient mon bureau de leur automobile et, évidemment, ils surveillaient tous ceux qui s'y rendaient. En fait, une personne qui s'est rendue à mon bureau a dû se déguiser.

M. Lewis: J'en ferais autant.

M. Rodriguez: J'ose croire que nous vivons dans une société démocratique et ouverte. Elle reconnaît clairement à ses citoyens le droit de protester de façon pacifique par le truchement de pétitions. Les gens qui me rendaient visite ne harcelaient pas les Postes. Ils rendaient visite au bureau d'un député. C'est même à mon invitation qu'ils sont venus chercher des pétitions que j'avais moi-même recueillies et qui étaient dans mon bureau; il y en avait 2 000.